LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021
RAPPORT AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – ANNEE 2022

SOMMAIRE

PREAMBULE

LES ELEMENTS DE CONTEXTE
- Contexte national
- Contexte incertain
- Eléments projet de loi de finances 2022
    - Mesures de soutien et de relance
    - Poursuites des réformes fiscales

ANALYSE RETROSPECTIVE

Les ressources et dépenses de la collectivité

Les ressources de fonctionnement
- Le FCTVA
- La DGF, la DNP et le FPIC
- La fiscalité communale
- Les produits du domaine

Les dépenses de fonctionnement
- Les charges à caractère général
- Les charges de personnel
- Les autres dépenses

L'état des lieux des finances communales
- Les indicateurs de gestion financière 2015-2021 : les Epargnes
- Le financement de l'investissement
- Les principaux programmes structurants ou gros achats réalisés ou engagés
- La Dette
- Les résultats provisoires des Comptes Administratifs 2021

ORIENTATIONS POUR 2022

Fonctionnement
- Prospectives 2019-2025 des produits de fonctionnement
- Prospectives 2019-2025 des charges de fonctionnement

Investissement
- Les projets
- Les ressources

Prospectives : budgets synthétiques 2022

Préambule

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat dans une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote.

Ce débat doit en effet permettre au Conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le budget primitif 2022 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population sostranienne, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique, aux orientations définies par le Gouvernement dans la loi de programmation des finances publiques 2022 ainsi qu'à la situation financière locale.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil municipal.

Eléments de contextes

Un contexte national de relance et de normalisation, sous réserve de nouvelle vague épidémique.

L'année 2021 a de nouveau été imprégnée des conséquences sanitaires et économiques de la crise de la covid-19, malgré un rebond économique notable qui s'accompagne de la sortie ou de l'arrêt d'un certain nombre de mesures de soutien aux entreprises.
C'est dans ce contexte que le Projet de Loi de finances pour 2022 a été bâti, le Ministre de l'Economie et des Finances le qualifiant ainsi de budget *« de relance, d'investissement et de normalisation ».*
En termes de normes, les modifications à attendre en 2022 s'avèrent plus faibles que les années précédentes, dans un contexte d'élections présidentielles et législatives à venir au printemps.
Afin de mettre en perspective les évolutions économiques à venir, voici quelques grandes tendances *(sous réserve d'éventuelles nouvelles mesures sanitaires décidées d'ici la fin de l'année) :*

- En matière de croissance du PIB, si l'activité a été marquée en 2020 par une chute d'une ampleur inédite depuis l'après-guerre (-8,0 %), les exercices 2021 puis 2022 devraient marquer une reprise importante : + 6 % au moins en 2021, et + 4 % en 2022, d'après les estimations contenues dans le Rapport économique, social et financier annexé au PLF pour 2022.

- En matière de finances publiques, le déficit public s'élèverait à 8,4 % du PIB à fin 2021, et à 4,8 % en 2022. S'agissant de la dette, elle atteindrait 115,6% du PIB en 2021, et devrait se stabiliser autour de 114 % à la fin 2022, selon le Rapport économique, social et financier annexé au PLF pour 2022.

- En matière d'inflation, il est constaté une hausse importante des prix en 2021, qui devrait se poursuivre en 2022 dans un contexte de fortes tensions sur les marchés de l'énergie et des matières premières en général. Les auteurs du Rapport économique, social et financier annexé au PLF pour 2022 mettent en avant un chiffre de +1,5 % en 2021 (idem pour 2022, contre + 0,5% en 2020). *Attention, il ne s'agit pas ici de l'IPCH utilisé notamment pour la revalorisation des valeurs locatives, qui devrait être bien plus élevé, voir ci-après.*

- Enfin, en matière de chômage, la création massive d'emplois au premier semestre s'est traduite par un taux de 8,0 % au second trimestre 2021, soit 0,1 point de moins que fin 2019 avant le début de la crise épidémique. Selon les prévisions du Consensus Forecasts en date du 8 novembre 2021, le taux de chômage au sens du BIT pourrait s'établir à 7,9 % en 2021 et 7,8 % en 2022.

Conséquences de ce début de rétablissement sur le front économique, la part des dépenses publiques, qui devrait s'élever à près de 60 % en 2021, pourrait redescendre à 55,6 % du PIB en 2022. De la même manière, devrait être constatée, selon les chiffres du PLF pour 2022, une légère diminution du taux de prélèvements obligatoires, qui pourrait passer de 43,7 % du PIB en 2021 à 43,5 % en 2022.
Depuis le début de la crise de la covid-19, l'Etat français a multiplié les plans d'aides et de soutien en direction de nombreux publics touchés par les conséquences sanitaires et économiques de la pandémie : prise en charge du chômage partiel, prêts garantis aux entreprises, dispositifs divers d'étalement de charges ont ainsi rythmé l'année 2020 et le premier semestre de l'année 2021.

Ces mesures palliatives qui revêtaient initialement un caractère d'urgence ont été accompagnées, dès septembre 2020, par l'annonce d'un plan de relance massif de 100 milliards d'euros, dont 40 milliards d'euros financés par l'Union européenne, sur la période 2020 – 2022. Axé autour de trois axes principaux (compétitivité, écologie, cohésion sociale), le Gouvernement ambitionne d'en consommer 70 % des crédits d'ici à la fin 2021.

En plus de ce plan de relance de 100 milliards d'euros, inédit par son ampleur, le gouvernement entend désormais mettre en œuvre un nouveau plan, cette fois « d'investissement », doté de 30 milliards d'euros sur 5 ans dont 4 milliards d'euros ont été inscrits au PLF 2022 à l'occasion des discussions parlementaires. L'écologie et la transition économique sont au cœur de ce nouveau dispositif : 6 milliards d'euros seront par exemple consacrés aux secteurs de l'électronique et de la robotique, alors que 8 milliards d'euros iront à l'énergie et à la décarbonation de l'économie (dont 2 milliards pour la filière hydrogène et 1 milliard pour la filière nucléaire).
Plan de relance et plan d'investissement s'accompagnent de mesures sectorielles ou géographiques ciblées, dans un objectif de mieux identifier les segments de l'économie en difficulté et d'acter la fin du fameux « quoi qu'il en coûte ».

Un contexte local incertain, entre multiplication des mesures de soutien et réformes aux effets difficilement prévisibles

Les collectivités locales, en première ligne depuis le début de la crise sanitaire, évoluent depuis deux années dans un nouvel environnement normatif, financier et fiscal.

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont été mis en avant par l'Etat comme l'instrument privilégié permettant aux collectivités locales d'accompagner leurs entreprises et leurs grands projets d'investissement dans le cadre de la relance.

Depuis le début de la crise sanitaire, l'Etat a multiplié les plans de soutien et de relance auprès des collectivités, avec des résultats tantôt critiqués, tantôt salués.

Les différents plans de soutien s'articulent notamment autour de la création de plusieurs dotations permettant la compensation de la perte de recettes de fonctionnement et/ou de capacité d'autofinancement des collectivités.

Quant aux différentes déclinaisons des plans de relance, elles sont le plus souvent intégrées au sein des dotations classiques d'investissement perçues par les collectivités, telles que la DSIL.

ELEMENTS DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2022

- **MESURES DE SOUTIEN ET DE RELANCE**

- ***Clause de sauvegarde fiscale*** *(article 21 de la LFR3 du 30 juillet 2020, article 74 de la LFI pour 2021) :* 190,5 millions d'euros.

  Concerne les collectivités du bloc communal ainsi que certains groupements de collectivités territoriales spécifiques.
  - Mise en place pour 2020, reconduite pour 2021 (sauf pour les recettes domaniales).
  - Vise à préserver les recettes fiscales des collectivités sur la base d'un panier de ressources globalisé (comparaison entre 2020 et une moyenne 2017-2019 et comparaison entre 2021 et une moyenne 2017-2019).
  - Sa reconduction pour 2022 ne figure pas dans le PLF pour 2022, en dépit des inquiétudes soulevées par de nombreuses collectivités en matière de diminution du produit de CVAE.

- ***Dotations au profit des régies exploitant un service public industriel et commercial et au profit des collectivités subissant une dégradation de leur épargne du fait notamment de pertes tarifaires et de redevances versées par les délégataires de service public*** *(article 26 de la LFR1 du 19 juillet 2021) :* 200 millions d'euros :

  - Deux dotations différentes bénéficiant, sous certaines conditions, aux régies exploitant un SPIC, et aux collectivités (communes, EPCI, syndicats mixtes) qui ont subi une dégradation de leur épargne brute consécutive à des pertes tarifaires, ou des pertes de recettes de redevances versées par les délégataires de service public.
  - Concerne les régies et collectivités qui ont subi une dégradation de leur épargne brute en 2020.
  - Reconduites dans des conditions proches pour 2021.

- ***Avances remboursables aux autorités organisatrices de la mobilité*** *(article 10 de la LFR4 du 30 novembre 2020)* : 567 millions d'euros

- ***Avances remboursables aux départements sur le produit des DMTO*** *(article 25 de la LFR3 du 30 juillet 2020)* : 120 millions d'euros

Ces mesures, visant à préserver les marges de manœuvre des collectivités locales les plus durement touchées par la crise, s'accompagnent d'un volume d'investissements massif et inédit de l'Etat dans les collectivités locales. Le soutien de l'Etat à l'investissement local passe ainsi par plusieurs fonds et dotations, attribués aux différentes catégories de collectivités locales.

Cumulés, tous ces dispositifs forment **une enveloppe de 2,5 milliards d'euros** :

- 950 millions d'euros de DSIL exceptionnelle en loi de finances rectificative pour 2020 ;
- 650 millions d'euros de DSIL « thermique » en loi de finances initiale pour 2021 ;
- 300 millions d'euros de DSID « thermique » en loi de finances initiale pour 2021 ;
- 600 millions d'euros de dotation régionale d'investissement.

Enfin, le PLF pour 2022 acte d'un abondement supplémentaire de 337 millions d'euros au titre de la DSIL, afin de compléter le financement des contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

- **POURSUITE DES REFORMES FISCALES**

Initiée bien avant le début de la crise sanitaire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et son remplacement par d'autres ressources atteint sa dernière phase. En 2022, parmi les contribuables qui s'acquittent encore de cet impôt, le dégrèvement atteindra 65 %. En 2023, plus aucun contribuable ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Pour les communes, la ressource de remplacement est constituée de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale. Le taux qui a été voté en 2021 était donc, s'il n'y a pas eu de décision politique orientant vers une hausse ou une baisse de la pression fiscale, la somme des taux communaux et départementaux. Le même schéma devra s'appliquer pour 2022 et pour les années suivantes.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives dépend désormais de l'évolution de l'inflation (IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. Selon les données INSEE actualisées (bien que non définitives), et confirmées par M. Olivier Dussopt, Ministre chargé des comptes publics, à l'occasion du dernier Congrès des Maires, la revalorisation des valeurs locatives devrait être supérieure à 3 % en 2022.

Il convient également de souligner que les ressources perdues par les collectivités au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la CFE des établissements industriels continueront d'être compensées de manière dynamique par l'Etat.

Enfin, M. Jean Castex a annoncé, à l'occasion de l'ouverture du Congrès de l'Union sociale pour l'habitat le 28 septembre dernier, que l'Etat allait mettre en place au profit des collectivités locales concernées une compensation d'exonération fiscale de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux. Cette compensation serait octroyée sur dix années, pour les logements sociaux dont les agréments auront été délivrés entre 2021 et 2026.

Analyse rétrospective

LES RESSOURCES ET DEPENSES DE LA COLLECTIVITE

1) Les ressources de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement ont diminué de pratiquement 600 000 € depuis 2014 ; cela s'explique par une baisse de dotation et le transfert de la piscine et de la médiathèque à la Communauté de Communes du Pays Sostranien. Le ratio national de la moyenne de la strate en recette réelle de fonctionnement par habitant est de 1 160 € en 2020 (source DGFIP), il est de 1 219 € pour la Commune de La Souterraine en 2021.

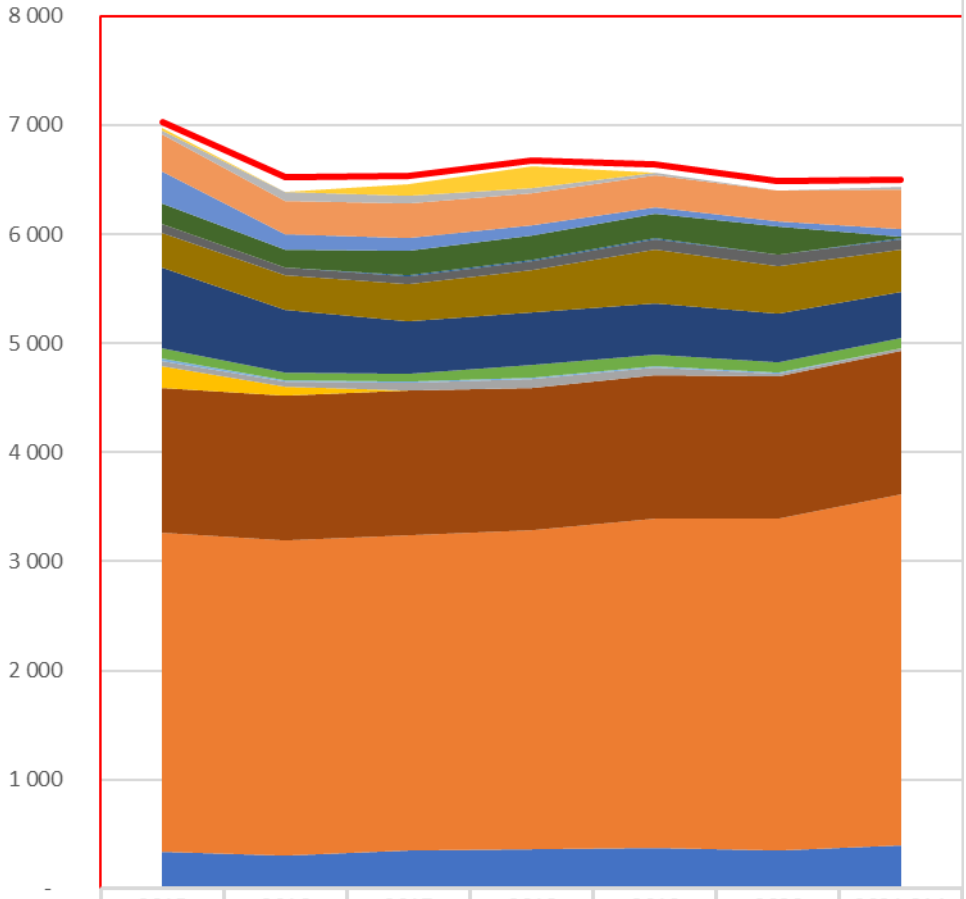

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 CAA
78 provisions débloquées	14	-	113	200			
77 ventes	35	87	66	48	27	1	14
75 Autres produits de gestion	340	303	323	295	288	291	370
74 autres	297	136	116	92	59	47	68
74835 compensation exonération TH (état)	196	167	215	226	229	251	18
744 FCTVA	-	-	12	9	7	3	8
74127 DNP dotation nationale de péréquation	78	71	69	83	99	101	91
74121 DSR dotation de solidarité rurale	315	319	344	392	497	441	386
7411 DGF	744	572	482	472	462	445	429
7381 taxes additionnelles droits de mutation	88	74	67	117	106	97	97
73 Autres	21	15	18	20	11	9	-
solde FPIC	55	45	70	73	78	17	23
7322 DSC dotation de solidarité communautaire 265 195 77	195	77					
73211 attribution de compensation	1 327	1 327	1 327	1 310	1 310	1 310	1 310
73111 fiscalité taxe foncière + compensation taxe habitation	2 923	2 896	2 892	2 921	3 022	3 039	3 216
70 Produits des services	342	301	347	365	371	352	400
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 024	6 522	6 534	6 674	6 642	6 484	6 498

A) Le Fonds de Compensation de la T.V.A.

Remboursement sur le fonctionnement
Depuis la loi de finances de 2016, le remboursement de la TVA est également effectué sur certaines dépenses de fonctionnement relatives aux bâtiments publics et de la voirie. Très peu de dépenses sont éligibles. Depuis 2021, le remboursement de la TVA se fait également sur les hébergements des logiciels métiers sur des « cloud ».

FCTVA	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CAA 2021
MONTANT en milliers d'€	11	9	7	3	**8**

B) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

EXERCICES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CAA 2021
Total dotations	**1261**	**1137**	**962**	**895**	**1 030**	**1 058**	**988**	**906**
Dotation de base DGF	897	744	572	482	472	461	445	**429**
Dotation de solidarité rurale	299	315	319	344	475	616	441	**386**
Dont : DSR Bourg Centre						*337*	*328*	**322**
DSR péréquation						*69*	*67*	**64**
DSR cible						*90*	*45*	**0**
Dotation nationale de péréquation	65	78	71	69	83	99	101	**91**

On constate une baisse de la DGF de base due à une diminution de la population ; la DSR péréquation a été diminuée de moitié en 2020 et est supprimée en 2021 pour les mêmes raisons.

C) La fiscalité communale

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	CAA 2021
73 Impôts et taxes	**4 577**	**4 625**	**4 475**	**4 374**	**4 441**	**4 527**	***4 534***	***4 734***
73111 fiscalité taxe habitation + taxe foncière	*2 832*	*2 923*	*2 896*	*2 892*	*2 921*	*3 022*	*3036*	*3216*
73211 attribution de compensation	*1 327*	*1 327*	*1 327*	*1 327*	*1 310*	*1 310*	*1 310*	*1310*
7322 DSC dotation de solidarité communautaire	*265*	*195*	*77*					
73223 FPIC receveur	*57*	*71*	*86*	*70*	*73*	*78*	*75*	*77*
014/739223 FPIC donneur	*-2*	*-16*	*-41*				*-57*	*-54*
7381 taxes additionnelles droits de mutation	*75*	*88*	*74*	*67*	*117*	*106*	*97*	*97*
73 Autres	*21*	*21*	*15*	*18*	*20*	*11*	*12*	*0*

- **Les impôts locaux**

Les impositions directes sont constituées de :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non-bâties,
- la taxe d'habitation sur les maisons secondaires.

La taxe d'habitation sur les maisons principales est compensée par l'Etat à l'euro prêt (taux de référence 2017).

Au cours de ces 7 exercices, l'équipe municipale a tenu compte de la situation sociale, économique difficile, elle a respecté son engagement auprès des citoyens et n'a donc pas augmenté les taux d'imposition depuis 2008.

Taux appliqués	**CA 2015**	**CA 2016**	**CA 2017**	**CA 2018**	**CA 2019**	**CA 2020**	**CA 2021**
TH	15.91	15.91	15.91	15.91	15.91		
TFB	23.52	23.52	23.52	23.52	23.52	23.52	23.52
TFNB	77.43	77.43	77.43	77.43	77.43	77.43	77.43

Contributions Fiscales	***CA 2015***	***CA 2016***	***CA 2017***	***CA 2018***	***CA 2019***	***CA 2020***	***CAA 2021***
Taxe d'Habitation	1 194 259	1 141 062	1 150 537	1 165 221	1 193 234	*1 211 859*	*3 253 068*
Taxe Foncière Bâtie	1 645 355	1 672 423	1 648 908	1 662 121	1 698 615	*1 739 472*	
Taxe Foncière non bâtie	80 468	80 601	80 749	81 990	83 393	*84 715*	*83 702*
TOTAL	2 920 082	2 894 086	2 880 194	2 909 332	2 975 242	*3 036 046*	*3 336 770*

La commune de La Souterraine continue de stabiliser ses taux d'imposition, tout en se donnant les moyens de développer l'offre de services à la population, de rénover et d'aménager le territoire communal dans la limite de ses possibilités financières et budgétaires. Le produit augmente par la revalorisation des bases par l'Etat.

- **Les droits de mutations**

Les droits d'enregistrement (ou de mutation) s'appliquent à la quasi-totalité des mutations à titre onéreux portant sur les biens immobiliers (ventes d'immeubles situés sur le territoire communal). La crise sanitaire de 2020 a freiné les ventes d'immeubles. Les droits sont stables pour 2021.

Droits de Mutation	**CA 2015**	**CA 2016**	**CA 2017**	**CA 2018**	**CA 2019**	**2020**	**CAA 2021**
Montants perçus	88 469	73 821	67 121	117 239	105 735	97 278	97 000

D) Les produits du domaine

Il s'agit principalement des produits des redevances d'occupation du domaine public des recettes du cinéma, les cantines, des prestations d'urbanisme. La nouvelle période de confinement a permis de faire fonctionner le cinéma seulement sur 28,5 semaines en 2021 ; la recette est estimée à 27 000 €.

2) Les Dépenses de Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de ces exercices budgétaires se présentent comme suit :

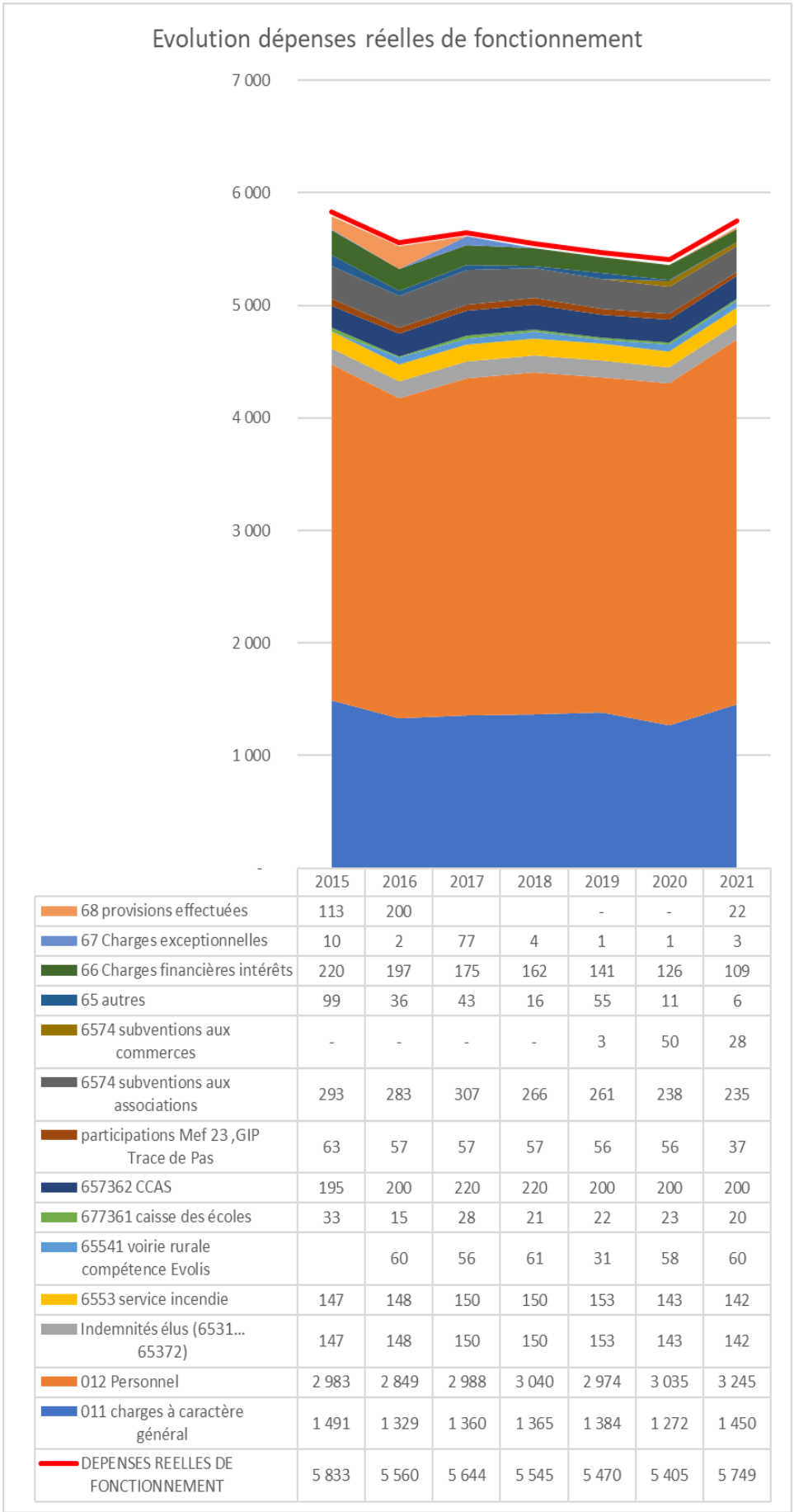

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
68 provisions effectuées	113	200			-	-	22
67 Charges exceptionnelles	10	2	77	4	1	1	3
66 Charges financières intérêts	220	197	175	162	141	126	109
65 autres	99	36	43	16	55	11	6
6574 subventions aux commerces	-	-	-	-	3	50	28
6574 subventions aux associations	293	283	307	266	261	238	235
participations Mef 23 ,GIP Trace de Pas	63	57	57	57	56	56	37
657362 CCAS	195	200	220	220	200	200	200
677361 caisse des écoles	33	15	28	21	22	23	20
65541 voirie rurale compétence Evolis		60	56	61	31	58	60
6553 service incendie	147	148	150	150	153	143	142
Indemnités élus (6531... 65372)	147	148	150	150	153	143	142
012 Personnel	2 983	2 849	2 988	3 040	2 974	3 035	3 245
011 charges à caractère général	1 491	1 329	1 360	1 365	1 384	1 272	1 450
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 833	5 560	5 644	5 545	5 470	5 405	5 749

La dépense réelle de fonctionnement par habitant est de 1 027 € en 2020 (sources DGFIP) pour une ville de même strate que La Souterraine ; elle est de 1 079 € pour l'année 2021. Les dépenses sont toujours inférieures au niveau de 2014.

Les charges à caractère général

L'année 2021 est moins impactée par le COVID que l'année 2020. Le montant des produits et matériels spécifiques liés à la crise sanitaire sont inférieurs à 3 000 €.
L'éclairage public éteint de 23h30 à 5h30 permet une économie de 50 000 €.
Le chauffage de la Chapelle du Sauveur est estimé à 24 000 € pour 2021 (prix 2020 19 053 €)
La location des logiciels métier commence à impacter le fonctionnement ; il faut payer chaque année ; il n'est plus possible d'acheter les logiciels ; cela devient un droit d'utilisation.

Les charges de personnel

Quelques chiffres :

- ✓ le poste de directeur et d'adjoint des services techniques en tuilage pendant 5 mois
- ✓ le poste d'un agent des services techniques créé en novembre 2020, valeur 12 mois en 2021
- ✓ le poste d'urbanisme supplémentaire maintenu 1 mois en 2021
- ✓ création d'un demi-poste au service technique en serrurerie à partir du mois de septembre.
- ✓ augmentation des heures d'interventions dans les écoles 5,5 h/semaine
- ✓ augmentation d'un poste administratif de 30 % ; (complément d'un mi-temps par un personnel à 80 % ; les 30 % supplémentaire sont dédiés à la gestion du cimetière) ; en 2020 cet agent remplaçait un mi-temps thérapeutique à 30%)
- ✓ poste animateur culturel pour la Micro folie sur l'année entière;
- ✓ 1,5 équivalent temps plein au cinéma ; le poste ne bénéficie plus d'aide
- ✓ les effets du Glissement Vieillesse Technicité
- ✓ les effets du dispositif PPCR « parcours professionnels, carrières et rémunérations » qui a pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires et en améliorant leurs perspectives
- ✓ assurances statutaires 2021 : 114 586 € (soit 28 352 € de plus qu'en 2020).

Chapitre 013 : les atténuations de charges de personnel sont moins élevées que les autres années puisque l'assurance statutaire de 2020 nous a été consentie que sur 90% du salaire brut indiciaire par les assureurs (les remboursements de 2020 sont inférieurs de 56 000 € avec moins d'arrêts) ; nous avons aussi moins d'aide sur les emplois aidés (5 500 € de moins).

Parallèlement, l'assurance statutaire de la commune a remboursé partiellement les salaires de 1 agent en congé de longue durée, 3 agents en congé de longue maladie, 1 agent en mi-temps thérapeutique et plusieurs arrêts en maladie ordinaire long. En 2020, la base de l'assurance est sur 90% du salaire brut ; le reste est à la charge de la collectivité.
Deux emplois aidés du lycée sont partiellement pris en charge.

Au 1er janvier 2021 la collectivité comptait 74,98 ETP + 4 ETP contractuels sur emploi permanents dont 3 remplaçants d'agents indisponibles.
Au 31 décembre 2021 la collectivité compte 75,98 ETP + 5,23 ETP contractuels sur emploi permanents dont 3 remplaçants d'agents indisponibles.

	013 atténuations de charges				
	Total remboursé	Dont emplois aidés	Dont assurance statutaire, décharges syndicales et mise à disposition	Charges de personnel 012	Dépenses réelles de personnel
2017	149 861	43 552	106 309	3 137 600	2 987 739
2018	120 148	24 316	95 832	3 160 317	3 040 169
2019	92 000	15 000	77 000	3073 994	2 981 994
2020	144 523	18 826	125 697	3 179 762	3 035 239
2021	88 000	13300	74 700	3 333 000	3 245 000

Les autres charges

Il s'agit essentiellement du chapitre 65 où l'on trouve notamment les indemnités des élus, les contributions obligatoires comme le contingent incendie, le CCAS.
On retrouve ici les politiques sociales que mène la municipalité avec la caisse des écoles qui permet aux enfants de partir en classe de neige une fois dans leur scolarité, de prendre en charge des gratuités cantines, les subventions aux associations, les aides aux commerces et le reliquat (7 000 €) des bons d'achat offerts à la population pour faire travailler les commerces de centre-ville.

ETAT DES LIEUX DES FINANCES COMMUNALES

Le budget primitif 2022 sera élaboré en tenant compte des chiffres anticipés du compte administratif 2020.

1) Les indicateurs de gestion financière 2015-2021

Vocabulaire :

EPARGNE DE GESTION
L'épargne de gestion est la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement.

EPARGNE BRUTE
L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement ; sont enlevés les intérêts de la dette dans les dépenses, les dépenses exceptionnelles et ajoutées les recettes exceptionnelles.

EPARGNE NETTE :
L'épargne nette est la différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital.

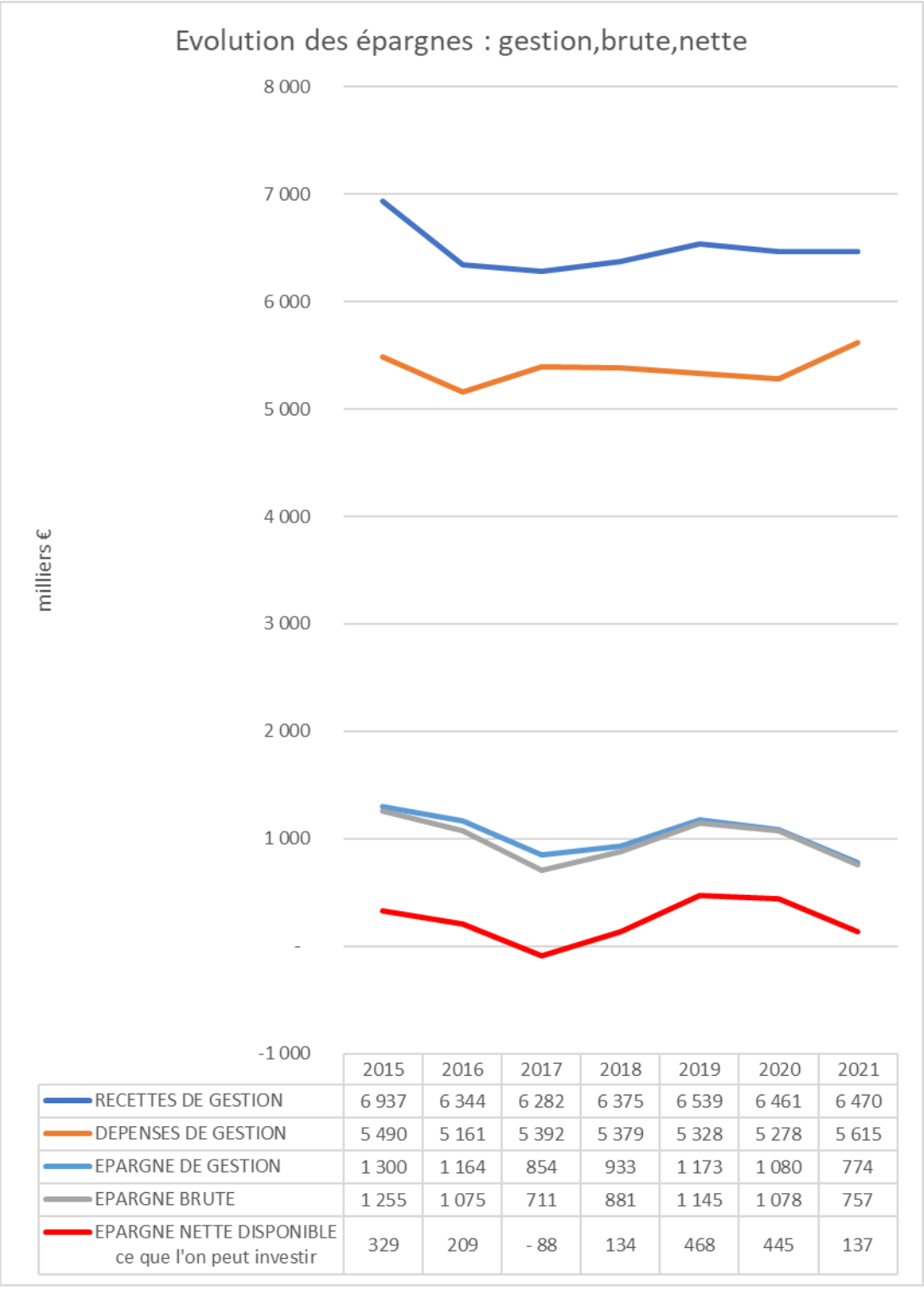

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
RECETTES DE GESTION	6 937	6 344	6 282	6 375	6 539	6 461	6 470
DEPENSES DE GESTION	5 490	5 161	5 392	5 379	5 328	5 278	5 615
EPARGNE DE GESTION	1 300	1 164	854	933	1 173	1 080	774
EPARGNE BRUTE	1 255	1 075	711	881	1 145	1 078	757
EPARGNE NETTE DISPONIBLE ce que l'on peut investir	329	209	- 88	134	468	445	137

L'épargne nette de la commune a diminué cette année ; les recettes de fonctionnement qui sont impactées par la crise sanitaire subi les deux dernières années se ressentent. Le manque à gagner se situe principalement sur les recettes de cinéma, les salles de formation de la Maison de l'Emploi moins louées ; la stagnation des dotations et la hausse constante des dépenses due à l'inflation, la hausse du coût des énergies, les nouvelles obligations de louer les logiciels métier et de les héberger sur des sites distants accentuent cette hausse.

2) Le financement de l'investissement

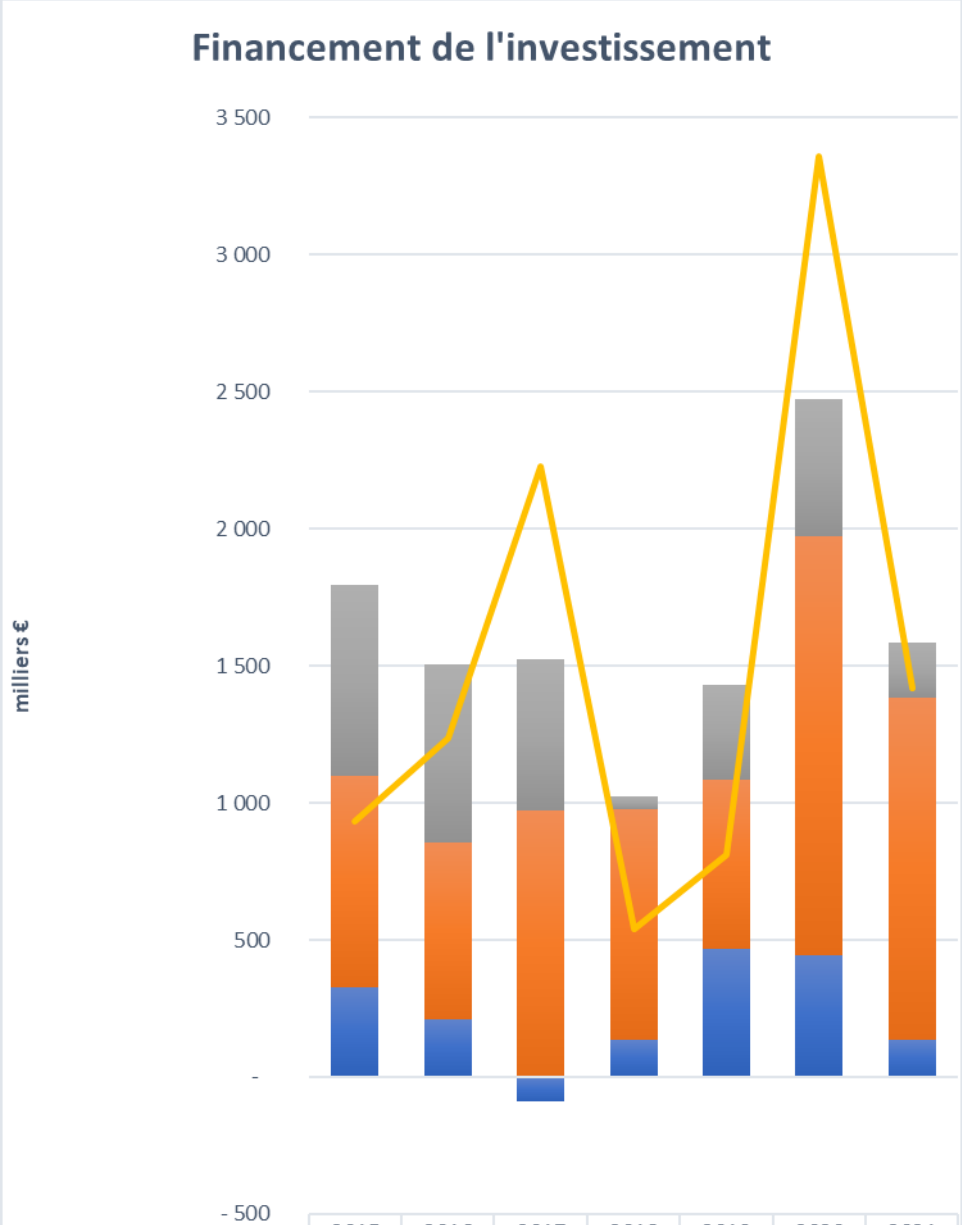

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
EMPRUNTS	700	650	550	50	350	500	200
AUTOFINANCEMENT (10+13+21)	767	647	973	841	614	1 527	1 245
EPARGNE NETTE DISPONIBLE	329	209	- 88	134	468	445	137
INVESTISSEMENTS	933	1 236	2 227	540	813	3 356	1 417

Section d'Investissement

Les dépenses d'investissement de 2021 ont été engagés à 91 % ; néanmoins, les travaux ont pris du retard dans leurs réalisations ; cela est dû à la difficulté d'obtenir certains approvisionnements de matières premières. Les restes à réaliser seront une part importante dans le budget d'investissement 2022.
La volonté de la municipalité a toujours été de maintenir un investissement élevé afin d'accompagner le développement démographique de la cité et l'activité économique.

3) Liste de principaux programmes structurants ou gros achats réalisés ou engagés :

a) Présentation des dossiers subventionnés de la section investissement 2021

Investissement 2021 (HT) en cours

- ✓ Réhabilitation de l'éclairage public (économie d'énergie) boulevard Mestadier, Rue Haute St Michel, rue du Guichet, Place Amédée Lefaure et réaménagement des installations d'éclairage public place Bernhausen, Rue du Peu de Sédelle et début de la rue Malherbaud
  - Dépenses : 186 676 € TTC RAR 90 000 €
  - Recettes DETR 35 % + SDEC 30 % d'une partie des travaux (49 245 € en 2021 et 45 465 € en 2020)
- ✓ Requalification urbaine Boulevard Mestadier 2021 budget principal et budgets annexes ; les marchés sont notifiés
  - Dépenses : 883 620 € HT
  - Recettes : DETR 35 % 309 267 € + FMA 99 756 € + DSIL 2021 111 719 € + DSIL 2022 186 153 €

Les sommes sont en RAR sur le budget 2022.

- ✓ Eglise Le Fût : les travaux sont terminés mais les documents « Décompte Général Définitif » ne sont pas tous établis.
  RAR subvention DRAC 61 000 €, région 60 000 €

- ✓ Eglise dernière tranche : Bas-côté Sud en cours ; la fin des travaux est estimée au 30 mars 2022
  Dépenses : 240 000 € HT
  Recettes : DRAC 50 % 120 000 € + région 36 000 €

  Les RAR dépenses des deux dernières tranches de l'église sont de 190 000 €.

- ✓ Marché à Bon de commande
  - RAR Route de Limoges

- ✓ Gendarmerie : point sur les travaux en cours et 2022

Désignation des travaux	FOURNISSEURS	Montant HT	Montant TTC	
lot 1 Convecteurs	CGE	19 865,72 €	23 838,86 €	RAR
lot 2 Menuiserie	AFD	19 823,50 €	23 788,20 €	RAR
lot 3 Plomberie	Paroton	38 500,00 €	46 200,00 €	2022
lot 4 Alarmes incendies	Paroton	2 400,00 €	2 880,00 €	RAR
lot 5 Clôture	APAJH	40 515,00 €	48 618,00 €	2022
lot 6 Eclairage évacuation	AEL	5 717,34 €	6 860,81 €	RAR

b) Dossier pluriannuel soldé en 2021 (HT)

- ✓ Requalification urbaine : Rue du Puycharraud subventionné à 72,86 %
  - Dépenses : 558 746.11 €
  - Recettes : DETR 177 380.87+FMA 84 600+ FNADT CPER 145 169 soit 407 149.87 €
- ✓ Eglise La Flèche

Achèvement de la restauration du clocher de l'église de la Souterraine (23)
1ère tranche de travaux - la flèche

DEPENSES		RESSOURCES		
total opération	924 781,40	DRAC	48,66%	450 000,00
		Région flèche 1	6,49%	60 000,00
		Région flèche 2	6,49%	60 000,00
		total subvention	61,64%	570 000,00
		autofinancement	38,36%	354 781,40
	924 781,40			924 781,40

- ✓ Micro-folie Tranche 2 soit subventionné à 59 %
  - Dépenses : 44 638 €
  - Recettes (DETR 2020 20 112 € + FNADT 6 034 €) total 26 146 €

- **Budget Eau HT**

L'investissement engagé sur 2021 n'est pas terminé ; les dossiers en cours seront donc en reste à réaliser sur le budget 2022

- Le schéma directeur
  Subvention agence de l'eau 70% et subvention département 10%
- La sectorisation
  Subvention agence de l'eau 70% et subvention département 10%
- Boulevard Mestadier
- Subvention DETR 35% + subvention DSIL 35% 2022

- **Budget assainissement HT**

  L'investissement engagé sur 2021 n'est pas terminé ; les dossiers en cours seront donc en reste à réaliser sur le budget 2022.

- Le changement des diffuseurs pour 31 500 €
- Phase 1 travaux réseaux des eaux usées secteur Sédelle pour 233 414 €
  Subvention agence de l'eau 70% et subvention département 10%
- Boulevard Mestadier pour 23 717 €
- Subvention DETR 35% 2021+ subvention DSIL 35 % 2022

4) La dette

L'annuité (rétrospective) :
L'annuité de la dette est composée du montant des intérêts des emprunts qui constituent une des charges de la section de fonctionnement et du montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement. L'addition de ces deux montants permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme pour la collectivité.
Pour l'équilibre de chaque exercice budgétaire, il est fait appel à l'emprunt. Le montant de l'emprunt souscrit depuis 2008 est calculé de manière à diminuer, puis à stabiliser l'endettement de la commune tout en étant un outil financier incontournable des investissements.

	CA 2015	*CA 2016*	*CA 2017*	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Remboursement Intérêts	220	197	175	162	141	126	**113**
Remboursement Capital	926	866	799	747	677	633	**620**
Total Annuités en Milliers d'€	1 146	1 066	978	909	818	759	**733**
Capital restant dû au 31/12	6 326	6 110	5 861	5 164	4 838	4 705	**4 285**

Pour le budget principal, un emprunt de 200 000 € négocié en 2020 sur un taux fixe de 0,49 % sur une durée de 15 ans, a été versé en mars 2021. Un emprunt de 400 000 € a été négocié en 2021 à un taux fixe de 0.81 % pour une durée de 15 ans ; il sera versé sur le 1er trimestre 2022.

Un emprunt de 10 000 € a été réalisé sur le budget de l'eau pour financer les travaux de canalisation d'eau potable de la rue du Puycharraud ; le versement des fonds a été réalisé en 2021 ; il est d'un taux de 0,25 % pour 3 ans.
Un emprunt de 100 000 € a été négocié en 2021 à un taux fixe de 0.81% pour une durée de 15 ans ; il sera versé sur le 1er trimestre 2022.

	CA 2015	*CA 2016*	*CA 2017*	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Remboursement de la dette (annuité)/nombre d'Habitants	202.05	189.44	176.12	162.51	146.72	136.80	137.54
Nombre d'Habitants (source Insee)	**5 702**	**5 627**	**5 553**	**5 575**	**5 553**	**5548**	**5329**

Au sortir de l'exercice 2021, le stock de la dette communale s'élève à **4285 K**.€
De plus, il convient de rappeler que la « toxicité » de l'encours est nulle tous budgets confondus.
Notre capacité de désendettement est de 5 ans et 9 mois. (Il faut faire attention lorsque l'on atteint 9 ans) ; il reste une marge pour emprunter. A noter qu'il n'y a plus de dettes sur le budget assainissement.

Etat de l'endettement par exercice (état des lieux) :

Budget principal :

Etat de l'endettement par exercice

VILLE DE LA SOUTERRAINE

Date **02/12/2021**
Page **1**
Nature **Emprunt**

Année	Annuité				Capital
	Total	Capital	Intérêts	Frais	Restant au 31/12
2021	733 781,05	620 298,53	113 482,52	0,00	4 284 984,47
2022	655 927,39	558 346,57	97 580,82	0,00	3 726 637,90
2023	598 739,19	513 793,73	84 945,46	0,00	3 212 844,17
2024	547 184,16	480 550,42	66 633,74	0,00	2 732 293,75
2025	507 839,40	454 570,94	53 268,46	0,00	2 277 722,81
2026	466 479,54	425 665,50	40 814,04	0,00	1 852 057,31
2027	449 060,63	420 123,38	28 937,25	0,00	1 431 933,93

Budget eau :

Etat de l'endettement par exercice

SERVICE DES EAUX

Date **02/12/2021**
Page **1**
Nature **Emprunt**

Année	Annuité				Capital
	Total	Capital	Intérêts	Frais	Restant au 31/12
2021	5 734,53	5 688,69	45,84	0,00	7 507,03
2022	3 346,88	3 331,24	15,64	0,00	4 175,79
2023	3 346,88	3 339,57	7,31	0,00	836,22
2024	836,72	836,22	0,50	0,00	0,00
2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Le taux moyen des emprunts au 31/12/2021 s'élève à :

- 1.14 % pour le budget principal
- 0.25 % pour le budget eau

Les résultats provisoires des comptes administratifs 2021

a. Budget principal

		DEPENSES	RECETTES	résultat exercice
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	section de fonctionnement	6 118 751,25 A	6 627 527,89 I	508 776,64 € I-A
	section investissement	2 075 644,67 B	2 742 695,30 J	667 050,63 € J-B
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	report en fonctionnement (002)	C (si déficit)	526 065,81 € K (si excédent)	
	report en investissement (001)	968 609,08 D (si déficit)	L (si excédent)	
RESTE A REALISER A REPORTER EN(N+1)	section investissement	1 562 184,00 F	1 295 000,00 M	-267 184,00 € M-J
SOLDE D'EXECUTION CUMULE	section de fonctionnement G		N	**1 034 842,45 €** G-I+K	**total à affecter**
	section investissement H	**301 558,45** D+B-J	O		
	section investissement N	**568 742,45** H+F-M	O		**besoin de financement**

AFFECTATION PROVISOIRE BUDGET PRINCIPAL ANNÉE 2021			
FONCTIONNEMENT		**INVESTISSEMENT**	
Résultat antérieur reporté 2020	526 065,81 €	Résultat antérieur reporté 2020	- 968 609,08 €
Résultat de l'exercice 2021	508 776,64 €	Résultat de l'exercice 2021	667 050,63 €
Solde d'exécution cumulé	1 034 842,45 €	*Solde d'exécution cumulé 001*	- 301 558,45 €
		Reste à réaliser 31.12.2021	
		Dépenses	1 562 184,00 €
		Recettes	1 295 000,00 €
		Solde	- 267 184,00 €
TOTAL A AFFECTER	**1 034 842,45 €**	**BESOIN DE FINANCEMENT**	**- 568 742,45 €**

Propose d'affecter les résultats cumulés comme suit :

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 568 742,45 €
(crédit au compte 1068 au BP 2021)

2°) Reste sur excédent d'exploitation à reporter au BP 2021 fonctionnement : 466 100,00 €
(ligne 002 - report à nouveau)

b. Budget assainissement

RESULTAT ANTICIPE 2021				
BUDGET ASSAINISSEMENT				
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	section de fonctionnement	398 788,18 A	431 139,39 I	32 351,21 € I-A
	section investissement	79 700,98 B	541 940,10 J	462 239,12 € J-B
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	report en fonctionnement (002)	C (si déficit)	210 964,94 € K (si excédent)	
	report en investissement (001)	D (si déficit)	345 217,74 L (si excédent)	
RESTE A REALISER A REPORTER EN(N+1)	section investissement	286 529,00 F	131 083,00 M	-155 446,00 € M-J
SOLDE D'EXECUTION CUMULE	section de fonctionnement	G	N	**243 316,15 €** G-I+K — **total à affecter**
	section investissement	H - J-B+D+M-J	O	**652 010,86** — **besoin de financement**

AFFECTATION ANTICIPEE BUDGET ASSAINISSEMENT ANNÉE 2021

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 2020	210 964,94 €	Résultat antérieur reporté 2020	345 217,74 €
Résultat de l'exercice 2021	32 351,21 €	Résultat de l'exercice 2021	462 239,12 €
Solde d'exécution cumulé 2021	243 316,15 €	*Solde d'exécution cumulé (report au 001 2021)*	807 456,86 €
		Reste à réaliser 31.12.2020	
		Dépenses	286 529,00 €
		Recettes	131 083,00 €
		Solde	- 155 446,00 €
TOTAL A AFFECTER	**243 316,15 €**	**RÉSULTAT**	**652 010,86 €**

Le maire propose d'affecter les résultats cumulés comme suit :

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 0
(crédit au compte 1068 au BP 2021)

2°) Reste sur excédent d'exploitation à reporter au BP 2021 243 316,15 €
(ligne 002 - report à nouveau)

c. Budget eau

RESULTAT ANTICIPE 2021 BUDGET EAU				
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	section de fonctionnement	55 500,34 A	120 845,18 I	65 344,84 € I-A
	section investissement	16 736,87 B	133 226,50 J	116 489,63 € J-B
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	report en fonctionnement (002)	C (si déficit)	30 421,16 € K (si excédent)	
	report en investissement (001)	61 863,09 D (si déficit)	L (si excédent)	
RESTE A REALISER A REPORTER EN(N+1)	section investissement	290 939,00 F	164 380,00 M	-126 559,00 € M-J
SOLDE D'EXECUTION CUMULE	section de fonctionnement G		N	**95 766,00 €** G-I+K — **total à affecter**
	section investissement H	**54 626,54**	O	
RESULTAT			**-71 932,46 €**	**besoin de financement**

AFFECTATION ANTICIPE DU BUDGET EAUX ANNÉE 2021

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 2020	30 421,16 €	Résultat antérieur reporté 2020	- 61 893,09 €
Résultat de l'exercice 2021	65 344,84 €	Résultat de l'exercice 2021	116 489,63 €
Solde d'exécution cumulé	95 766,00 €	*Solde d'exécution cumulé 001*	54 596,54 €
		Reste à réaliser 31.12.2021	
		Dépenses	290 939,00 €
		Recettes	164 380,00 €
		Solde	- 126 559,00 €
TOTAL A AFFECTER	**95 766,00 €**	**RÉSULTAT**	**- 71 962,46 €**

Propose d'affecter les résultats cumulés comme suit :

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 71 962,00 €
(crédit au compte 1068 au BP 2021)

2°) Reste sur excédent d'exploitation à reporter au BP 2021
(ligne 002 - report à nouveau) 23 803,54 €

LES ORIENTATIONS POUR 2022

FONCTIONNEMENT :

Au-delà de la préparation du budget primitif 2022, il s'agit d'établir une analyse prospective qui s'appuie nécessairement sur l'analyse rétrospective et intègre les données financières et les incidences légales connues à ce jour. Cette analyse prospective porte sur une période de 5 ans (2019 - 2025).

a) **Prospective 2019 – 2026 des produits de fonctionnement :**

	habitants	5553	5548	*5329*	5329	5329	5329	5329
		2019	***2020***	***2021 CAA***	**BP 2022**	**2023**	**2024**	**2025**
		CA	**CA**	***CAA***	**BP**	**prospective**	**prospective**	**prospective**
70	**70 Produits des services**	**371**	***352***	***400***	***460***	***466***	***471***	***477***
73	**73 Impôts et taxes**	**4 527**	***4 530***	***4 700***	***4 827***	***4 888***	***4 906***	***4 925***
73111	*73111 fiscalité taxe habitation + taxe foncière*	*3 022*	*3 039*	*3 216*	*3 330*	*3 347*	*3 363*	*3 380*
73211	*73211 attribution de compensation*	*1 310*	*1 310*	*1 310*	*1 310*	*1 310*	*1 310*	*1 310*
7322	*7322 DSC dotation de solidarité communautaire*							
73223	*73223 FPIC receveur*	*78*	*75*	*77*	*75*	*70*	*70*	*70*
014/739223	*014/739223 FPIC donneur*		*58*	*54*	*60*	*60*	*60*	*60*
7381	*7381 taxes additionnelles droits de mutation*	*106*	*97*	*97*	*99*	*101*	*103*	*105*
73	*73 Autres*	*11*	*9*	*-*	*13*	*60*	*60*	*60*
74	**74 Dotations et participations**	**1 353**	***1 288***	***1 000***	***1 000***	***934***	***934***	***933***
7411	*7411 DGF*	*462*	*445*	*429*	*425*	*423*	*422*	*420*
74121	*74121 DSR dotation de solidarité rurale*	*497*	*441*	*386*	*390*	*390*	*390*	*390*
74127	*74127 DNP dotation nationale de péréquation*	*99*	*101*	*91*	*92*	*93*	*94*	*95*
744	*744 FCTVA*	*7*	*3*	*8*	*8*	*10*	*10*	*10*
74835	*74835 compensation exonération TH (état)*	*229*	*251*	*18*	*18*	*18*	*18*	*18*
74	*74 autres*	*59*	*47*	*68*	*67*	*- 0*	*-*	*-*
75	**75 Autres produits de gestion**	**288**	***291***	***370***	***370***	***374***	***379***	***383***
	RECETTES DE GESTION	**6 539**	**6 461**	**6 470**	**6 657**	**6 662**	**6 690**	**6 718**
76	**76 PRODUITS FINANCIERS**	**-**		**-**				
77+78	**77 -78 PRODUITS EXCEPTIONNELS (dons, cessions, remb assurance...)**	**76**	***22***	***14***	***20***	***20***	***20***	***20***
775+778	*77 ventes*	*27*	*1*	*14*				
	78 provisions débloquées							
	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**6 642**	**6 484**	**6 498**	**6 677**	**6 682**	**6 710**	**6 738**

CAA : Compte Administratif Anticipé

Dans un environnement national qui continue à être incertain, une crise sanitaire qui laisse des traces pour plusieurs années, il convient de maintenir une vigilance accrue sur le niveau de l'épargne brute, qui constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements. La préservation d'un niveau satisfaisant d'épargne doit être le fondement de la préparation de ce budget - et de ceux qui vont suivre – d'une part, afin d'assurer la couverture du remboursement de la dette en capital et d'autre part, de préserver le niveau d'investissement de la Ville.
Cet objectif ne pourra être atteint qu'en poursuivant la maîtrise de l'évolution des charges courantes de fonctionnement et les efforts de recherche d'économies et d'optimisation.

Produits du domaine (70)

Il n'y a pas de changements de recettes attendus dans les produits si ce n'est une année normale où les équipements sont ouverts au public à leur maximum (cinéma et salle de formation).

Fiscalité (73)

- **Hypothèse retenue en matière d'évolution des bases de fiscalité locale.**

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives fait état d'une augmentation de + 3,4 % pour 2022 (l'estimation la plus récente au 6 décembre 2021). Les bases 2021 ne sont pas encore définitives pour calculer une estimation définitive.

- **Les orientations envisagées en matière de vote des taux**

Il n'est pas envisagé d'augmenter les taux d'imposition de la commune de la taxe foncière bâti et non bâti.

Pour rappel en 2022, la taxe d'habitation sur les maisons principales n'existe plus que pour les ménages les plus aisés. La taxe d'habitation est compensée par l'Etat aux communes.

Le taux sur la taxe d'habitation des maisons secondaires sera à nouveau modifiable par les communes en 2023.

- FPIC : la collectivité est donneuse et receveuse ; une somme de 20 000 € peut être envisagée pour 2022
- Attribution de compensation est fixée au montant de 1310 K €
- Les droits de mutations sont prévus en légère augmentation dans les prochaines années ; les ventes mobilières augmentent sensiblement en cette fin d'année.

Dotations et participations (74)

Dotation globale de fonctionnement :

Les prochaines années devraient être marquées par les conséquences de la réforme des indicateurs financiers et fiscaux servant au calcul de la DGF et des mécanismes de péréquation tels que le FPIC. La simplification n'est pas au rendez-vous.

Le PLF pour 2022 intègre des évolutions notables sur les méthodes de calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal des collectivités qui, combinées aux différentes réformes en cours, auront des effets importants sur les niveaux de dotations à percevoir.

Toutefois, les effets de la réforme seront neutralisés en 2022 et intégrer de façon progressive jusqu'en 2027.

Toujours en matière de DGF, le PLF prévoit une enveloppe comparable à 2021 à périmètre constant. Comme les années précédentes, il est prévu d'écrêter la dotation forfaitaire des communes afin de financer l'augmentation des enveloppes dédiées à la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale (+ 95 millions d'euros chacune). La DNP (dotation nationale de péréquation) verrait son enveloppe inchangée pour la 8ème année consécutive.

Autres Produits de Gestion (75)

Les locations de nos bâtiments sont stables. Les recettes attendues sont sensiblement identiques. Les loyers sont révisés chaque année et le prix des locations des salles de la Maison de l'Emploi et de la Formation sont augmentés de 2 %.

MEF (location ponctuelle) 1 heure HT		bureau	*2,50 €*	2,55 €
		Petite salle	*5,00 €*	5,10 €
		Grande salle	*9,00 €*	9,18 €
MEF (location ponctuelle) 1/2 journée HT		bureau	*7,00 €*	7,14 €
		Petite salle	*12,00 €*	12,24 €
		Grande salle	*24,00 €*	24,48 €
MEF (location ponctuelle) 1 journée HT		bureau	*11,00 €*	11,22 €
		Petite salle	*22,00 €*	22,44 €
		Grande salle	*44,00 €*	44,88 €
MEF (location ponctuelle) 1 mois HT		bureau	*165,00 €*	168,30 €
		bureau	*190,00 €*	193,80 €
		Grande salle	*330,00 €*	336,60 €
MEF (location à l'année)		Bureau par mois et par m² (HT)	7,90 €	8,06 €
MEF (charges de fonctionnement)		Photocopie (l'unité HT)	*0,10 €*	*0,10 €*
		Heure Technicienne de surface (non assujetti TVA)	*20,00 €*	*20,00 €*
		Forfait mensuel abonnement téléphone (l'unité HT)	*35,00 €*	*39,00 €*
		Salle informatique (cyber base) tarif horaire HT	*10,00 €*	*12,00 €*

Prospective 2019 – 2025 des charges de fonctionnement :

	habitants	5553	5548	5329	5329	5329	5329	5329	
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
		CA	CA	CAA	BP	prospective	prospective	prospective	
011	011 charges à caractère général	1 384	1 272	1 450	1 566	1 585	1 604	1 623	3,00%
012	012 Personnel	2 974	3 035	3 245	3 370	3 391	3 433	3 476	
012	personnel	3 074	3 180	3 333	3 450	3 491	3 533	3 576	3,50%
013/6419	Atténuation de charges remboursement arrêt maladie	100	145	88	80	100	100	100	
65	65 Autres charges de gestion courante	970	971	920	980	937	942	946	
653…	Indemnités élus (6531… 65372)	153	143	142	150	151	152	152	0,50%
6553	6553 service incendie	189	192	192	193	194	195	196	0,50%
65541	65541 voirie rurale compétence Evolis	31	58	60	60	60	60	60	0,00%
657361	677361 caisse des écoles	22	23	20	30	30	30	30	0,00%
657362	657362 CCAS	200	200	200	200	202	204	206	1,00%
65738	participations Mef 23 ,GIP Trace de Pas	56	56	37	37	38	38	39	1,00%
6574	6574 subventions aux associations	261	238	235	270	238	238	238	
6574	6574 subventions aux commerces	3	50	28	25	25	25	25	0,00%
65…	65 autres	55	11	6	15				
	DEPENSES DE GESTION	5 328	5 278	5 615	5 916	5 914	5 979	6 044	1,10%
66	66 Charges financières intérêts	141	126	109	120	120	120	120	0,00%
67	67 Charges exceptionnelles	1	1	3	5	5	5	5	
68	68 provisions effectuées	-	-	22	35	35	35	35	
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 470	5 405	5 749	6 076	6 074	6 139	6 204	

Notre prospective est une prévision établie à partir du budget primitif 2021.

Les charges de personnel 012

Depuis l'année 2021, les charges de personnel des nouveaux équipements Micro-folie et cinéma sont effectifs sur l'année. Le Directeur des services techniques est parti en retraite au 1er octobre ; il a été remplacé par une Directrice recrutée en interne Madame BAUDET. Les services techniques ont été mutualisés avec le service urbanisme, de cette nouvelle organisation un poste d'adjoint des services techniques a été identifié et le recrutement d'un personnel a été effectif à partir du mois de mai 2021.

L'évolution prévisionnelle des principaux postes de charges du personnel se présentent comme suit :

- Passage aux 1607 heures au 1er janvier 2022 : une prime de 30 € brut par mois a été négociée pour chaque agent ; cela représente 30 000 € par an.
- Une nouvelle charge a été décidée pour les collectivités par l'Etat : il s'agit du personnel AESH mis à disposition des enfants pendant le temps cantine pour aider les enfants qui ont une notification MDPH (maison départementale des personnes handicapées) ; estimation 8 000 €.
- La revalorisation au 1er janvier des indices des 1ers échelons de la catégorie C (pour qu'ils soient au niveau du SMIC). Pour rappel, au 01/10/2021, les 6 premiers échelons de l'échelle C1 sont équivalents au SMIC soit 11 ans de carrière.
- les incidences liées au GVT « glissement-vieillesse-technicité » (avancée des carrières) et d'autres facteurs externes légaux (nouvelle cotisation de 0,1 % € sur la cotisation CNFPT pour prendre en charge les frais de formation des apprentis)
- une somme de 22 000 € est inscrite pour les emplois d'été.
- Recrutement d'un emploi aidé supplémentaire pour l'école Jules Ferry.
- 1 départ en retraite est prévu dans l'année ; ce personnel des écoles sera remplacé.
- le point d'indice de la fonction publique est toujours « gelé ».
- la baisse de la cotisation de l'assurance statutaire 2022 ; le marché a été relancé, le taux de 6,57 a été proposé pour 100% du salaire brut indiciaire ; il est décidé de ne plus assurer le risque maternité paternité ; une provision de 5000 € sera constituée pendant 3 années pour couvrir le risque.

Afin de contenir la progression de la masse salariale, une vigilance particulière continue à être portée à chaque départ définitif de la collectivité afin de déterminer les actions à mener (remplacement poste pour poste, suppression ou transformation pour s'adapter à l'évolution des missions).

Les charges à caractère général 011

Elles sont liées au bon fonctionnement des services ; elles sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des combustibles et carburants (très volatils et dont les taxes n'ont cessé de croître), les contraintes réglementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques des installations, le poids croissant des normes, des prix des contrats maintenance des bâtiments et des équipements, etc... L'objectif affiché sur ce poste reste d'arriver globalement à maîtriser les dépenses tout en tenant compte du niveau d'incompressibilité de certaines charges (chauffage et entretien des bâtiments et matériels).
La prime d'assurance dommage aux biens est stable pour 2022 ; nous avons relancé le marché des assurances cette année.

Des charges d'investissement vont intégrer le fonctionnement ; il y a un changement de pratique comptable au niveau des logiciels métiers que nous devons louer (et non plus acheter). De plus, ces logiciels ne sont plus stockés sur nos serveurs, ils sont hébergés dans des cloud (logiciels urbanisme, comptabilité et paye, ainsi que les pack office soit 30 000 € / an).
Les dépenses d'énergie sont en hausse ; il ne faut pas négliger l'inflation estimée entre 1,5 % et 2 % qui engendre une hausse substantielle des dépenses.
Des choix politiques avec des produits plus respectueux de l'environnement, du désherbage mécanique, l'étude engagée en 2020 sur la biodiversité sont des dépenses de fonctionnement éligibles à la subvention notifiée de l'Office Français de la Biodiversité ; les fouilles archéologiques effectuées par l'Université de Tours nécessitent une participation aux frais de de logistique.
Un point positif, l'extinction de l'éclairage public entre 23h30 et 5h30 a généré une économie estimée à 50 000 €.

La municipalité souhaite dans sa politique sociale, ne pas répercuter la hausse des repas cantine pour les enfants ; le prix de revient de 3,25 le repas sera revendu 2,85 aux familles.

Cantine scolaire				
	repas	enfant	*2,80 €*	*2,85 €*
	repas	adulte	*5,00 €*	*5,10 €*
	repas	personnel AESH	*3,20 €*	*3,25 €*

Les prix des entrées cinéma vont être revu à la baisse pour permettre une nouvelle attractivité.

Cinéma		2021 HT	2021 TTC	2022 HT	**TTC 2022 pour info prix public**
plein	1 séance	*6,80 €*	*7,20 €*	*6,67 €*	*7,00 €*
réduit (scolaires, étudiants, chomeurs, handicapés, retraités, ciné chèque)	1 séance	*5,86 €*	*6,20 €*	*5,24 €*	*5,50 €*
mercredi pour tous	1 séance	*5,86 €*	*6,20 €*	*5,24 €*	*5,50 €*

Les autres charges de gestion courante du chapitre 65 :
Les dépenses obligatoires restent stables : la subvention attribuée au CCAS et les indemnités versées aux élus, le contingent incendie.
A noter que la ville recevra l'arrivée du Tour du Limousin en 2022 ; une subvention d'environ 23000 € sera allouée à cet évènement.
Les élus souhaitent maintenir une aide à l'installation de nouveaux commerces ; une somme de 25 000 € est fléchée pour les subventions d'aide aux loyers.

Les frais financiers vont se stabiliser avec les emprunts en cours qui seront réalisés en mars 2022.

INVESTISSEMENT :

Compte tenu de la volonté de la municipalité de continuer à baisser la dette, il est proposé d'emprunter au maximum 600 000 €, ce qui permet de maintenir un niveau d'investissement élevé, certains programmes étant largement subventionnés.
La collectivité répond prioritairement à des appels à projets qui sont très fortement subventionnés.
Le budget 2022 sera particulier : en effet, les travaux 2021 engagés à 91% du budget primitif ont pris du retard notamment à cause d'approvisionnement compliqué donc les RAR sont importants dans le budget 2022.

a) **Les principaux programmes et travaux envisagés en 2022**, en fonction des aides obtenues et des capacités budgétaires :

- Chaufferie bois avec réseau de chaleur (4 bâtiments autour de la mairie)
  Dépenses : 700 000 € TTC
  Recettes : DETR 50%+ DSIL 30% + SDEC 35 000 € sur le montant HT des travaux

- Marché à Bon de commande
  - Projet 2022 budget 200 000 €
    - Aménagement allées quartier R cimetière La Souterraine
    - Avenue du Pont Neuf
    - Rue de La Séguine
    - Cours école Jules Ferry Elémentaire

- Gendarmerie : point sur les travaux en cours et 2022

Désignation des travaux	FOURNISSEURS	Montant HT	Montant TTC	
lot 1 Convecteurs	CGE	19 865,72 €	23 838,86 €	RAR
lot 2 Menuiserie	AFD	19 823,50 €	23 788,20 €	RAR
lot 3 Plomberie	Paroton	38 500,00 €	46 200,00 €	2022
lot 4 Alarmes incendies	Paroton	2 400,00 €	2 880,00 €	RAR
lot 5 Clôture	APAJH	40 515,00 €	48 618,00 €	2022
lot 6 Eclairage évacuation	AEL	5 717,34 €	6 860,81 €	RAR
TOTAUX		**126 821,56 €**	**152 185,87 €**	

- Grosses réparations Ecoles Jules Ferry Isolation
  - ✓ Dépenses : 450 000 € HT
  - ✓ Recettes : DETR 70 % 315 000 €

- Participation à la construction d'une nouvelle caserne pour les pompiers

- Acquisition des divers équipements et matériels pour le fonctionnement des services et des écoles : matériel informatique, véhicules, tractopelle, petits outillages, petits matériels…

- Requalification urbaine projet de 2021 à 2023

	budget commune					budget assainissement	budget eau	Total	
montant hors MOE	total TTC	total HT	aménagement de surfaces	études complémentaires	eaux pluviales	eaux usées	eau potable	ht	Année
Boulevard Mestadier	901 440,00	751 200,00	749 000,00	2 200,00		33 000,00	128 000,00	912 200,00	2021
Rue des Fossés Saint Michel	258 000,00	215 000,00	184 000,00	3 500,00	27 500,00	53 300,00	33 200,00	301 500,00	2023
Rue des Fossés Saint Jean	274 680,00	228 900,00	225 900,00	3 000,00		24 100,00		253 000,00	2023
Rue Fernand Villard	629 880,00	524 900,00	432 000,00	4 900,00	88 000,00			524 900,00	2022
Rue Haute Saint Michel + Lefaure +Saint Michel	703 200,00	586 000,00	539 500,00		46 500,00	-	81 000,00	667 000,00	2022
Total investissement	**2 767 200,00**	**2 306 000,00**	**2 130 400,00**	**13 600,00**	**162 000,00**	**110 400,00**	**242 200,00**	**2 658 600,00**	

Subvention fonds de mobilité active
Subvention DETR
Subvention FSIL / contrat de ruralité

- **Budget Eau HT**

L'investissement 2022 concernera principalement la construction de la canalisation pour amener l'eau de la station de pompage du Poirier à la station de reminéralisation construite à Bridiers en 2023 (point haut du réseau d'eau).
Les travaux sont estimés à 800 000 € HT
Subvention agence de l'eau 70% + subvention département 10%

- **Budget assainissement HT**

L'investissement 2022 sera constitué de la phase 2 des travaux de chemisage des réseaux secteur Sédelle estimé à 120 000 €
Subvention agence de l'eau 70% + subvention département 10 %

b) Les ressources d'investissement

Si nos niveaux d'épargne font l'objet d'une attention toute particulière, d'autres recettes d'investissement impactent sensiblement notre capacité de financement des équipements. L'ensemble de ces ressources viennent en effet minorer le besoin de financement des investissements.

- Le FCTVA
  Il s'agit d'une restitution partielle de la TVA payée par les collectivités pour leurs dépenses d'investissement. Pour son calcul, sont prises en compte les dépenses d'équipement (acquisitions et travaux) effectuées en année N-1 ; taux 16,404.
  Il est à noter que certains travaux concernent des services qui sont assujettis à la TVA (Maison de l'Emploi et de la Formation, camping, etc…) et dont la récupération ne se fait pas via le FCTVA mais de façon non budgétaire et sur le même exercice.
  A partir de 2022, la commune bénéficie de l'automatisation du FCTVA, il n'y aura plus le décalage d'une année pour récupérer le remboursement du FCTVA.

  Le montant du fonds de compensation pour la TVA à percevoir par la ville pour les travaux 2021 devrait être de l'ordre de 200 K€ en investissement. Un dossier sera déposé comme chaque année après le vote du compte administratif. A cela, il faut ajouter le FCTVA des travaux 2022 automatisé.

- La dotation aux amortissements
  Cette dotation est une opération d'ordre (dépense de fonctionnement et recette d'investissement) qui contribue à l'autofinancement et qui est tributaire du niveau d'équipement consacré l'année n-1. Elle représente environ 215 K €.
  Elle est minorée par les subventions amortissables de 18 K €

  La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
  Pour 2022, le dossier principal déposé auprès des services préfectoraux
    - Chaufferie bois automatique et réseau de chaleur sur 4 bâtiments communaux pour 50%

- La Dotation de soutien à l'investissement local DSIL
    - Chaufferie bois automatique et réseau de chaleur sur 4 bâtiments communaux pour 30%

- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
  L'Etat intervient à hauteur de 50 % dans le financement des travaux de l'église.

- Fonds de mobilité active
  La somme de 99 756 € a été notifiée pour l'aménagement mobilité douce du Boulevard Mestadier.

- Subvention de la Région
  La Région intervient depuis 2018 sur les travaux de l'église à raison de 15 % des dépenses hors taxe, plafonné à 60 000 € par tranche financière. La dernière tranche de travaux, le Bas-côté Sud, est financée pour la somme de 36 000 €.

- La fiscalité d'urbanisme : la taxe d'aménagement
  En 2021, le produit perçu est estimé à 20 000 €.
  Pour rappel, cette taxe, dont le taux communal s'élève à 1.5 % (+ 2,5 % pour le taux départemental), est destinée au financement des équipements publics générés par l'urbanisation.

- Le produit des cessions
  Cette ressource revêt un caractère ponctuel. La seule vente enregistrée en 2021 est la reprise du tracteur pour 14 000 €.

PROSPECTIVE : MAQUETTES SYNTHETIQUES BUDGETS 2022

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022

INVESTISSEMENT

DEPENSES		4 031	RECETTES		4 031
opérations réelles		**3 993**	**opérations réelles**		**3 016**
01	déficit d'exécution	282	O1	excédent d'exécution	
020	dépenses imprévues	30	1068	affectation en réserve	560
16	remboursement capital	620	10222	FCTVA	300
165			10226	Taxe aménagement	20
20 21 23	acquisitions et travaux nouveaux	1 429	13	subventions d'investissement et d'équipements	520
	RAR	1 562	13	RAR	895
204	subventions d'équipements versées	30	16	emprunt nécessaire à l'équilibre	200
			16	RAR	400
238	avances sur marché	40	165	remboursement caution	
26			024	produits des cessions au CA	40
27			238	remboursement avances sur marché	81
Opérations d'ordres		**38**	**Opérations d'ordres**		**1 015**
040	travaux en régie	20	021	prélèvement	800
040	subventions amortissables	18	040/28	amortissement immobilisations	215
040/4818	charges à étaler		040/4818	charges à étaler	
			040/21	sortie du patrimoine	
040/192	différence sur immob (- value)		040/192	différence sur immob (+ value)	
041	opérations patrimoniales		041	opérations patrimoniales	

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		7 261	RECETTES		7 261
opérations réelles		**6 246**	**opérations réelles**		**6 757**
011	charges à caractères générales	1 566	70	produits du domaine	460
012	charges de personnel	3 450	013	atténuations de charges de personnel	80
014	FPIC	60	73	impôts et taxes	4 827
022	dépenses imprévues	30	74	dotations et subventions	1 000
65	autres charges de gestion	980	75	autres produits de gestion	370
dont	*contingent incendie*	*192*			
	voirie rurale	*60*			
	caisse des écoles	*30*			
	CCAS	*200*			
	subv associations/ loyer commerces	*263*			
66	charges financières	120	76	produits financiers	
67	charges exceptionnelles	5	77	produits exceptionnels	20
68	provisions	35	*dont*	*vente (775)*	
			78	reprises sur provisions	
opérations d'ordre		**1 015**	**opérations d'ordre**		**38**
023	virement à la section investissemen	800	042/722	travaux en régie	20
042/675 6761	différence sur immob (+ value) et sortie du patrimoine		042/7761	différence sur immob (- value)	
042/6811	dotations aux amort immobilisation	215	042/777	subventions investissement amorties	18
042/6812	charges à répartir				
				RESULTAT REPORTE 002	466

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2022

INVESTISSEMENT					
DEPENSES		**885**	**RECETTES**		**1 152**
opérations réelles		**859**	**opérations réelles**		**816**
01	déficit d'exécution		01	excédent d'exécution	807
020	dépenses imprévues	3	1068	affectation en réserve	
16	remboursement capital	-			
165			13	subventions d'investissement et d'équipements	
20 21 23	acquisitions et travaux nouveaux	560	13	RAR	
	RAR	287	16	emprunt nécessaire à l'équilibre	
204	subventions d'équipements versées		165	remboursement caution	
			024	produits des cessions au CA	
238	avances sur marché	9	238	remboursement avances sur marché	9
26					
27					
Opérations d'ordres		**26**	**Opérations d'ordres**		**336**
040	travaux en régie		021	prélèvement	201
040	subventions amortissables	26	040/28	amortissement immobilisations	135
040/4818	charges à étaler		040/4818	charges à étaler	
			040/21	sortie du patrimoine	
040/192	différence sur immob (- value)		040/192	différence sur immob (+ value)	
041	opérations patrimoniales		041	opérations patrimoniales	

budget présenté en suréquillibre

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		**679**	**RECETTES**		**679**
opérations réelles		**343**	**opérations réelles**		**413**
011	charges à caractères générales	318	70	produits du domaine	390
012	charges de personnel		013	atténuations de charges de personnel	
014	dégrèvement jeunes agriculteurs				
022	dépenses imprévues	10	74	dotations et subventions	
65	autres charges de gestion	5	75	autres produits de gestion	10
66	charges financières		76	produits financiers	
67	charges exceptionnelles	10	77	produits exceptionnels	
68	provisions		dont	vente (775)	
			78	reprises sur provisions	13
opérations d'ordre		**336**	**opérations d'ordre**		**26**
023	virement à la section investissemer	201	042/722	travaux en régie	
042/675 6761	différence sur immob (+ value) et sortie du patrimoine		042/7761	différence sur immob (- value)	
042/6811	dotations aux amort immobilisatio	135	042/777	subventions investissement amorties	26
042/6812	charges à répartir				
				RESULTAT REPORTE (002)	240

BUDGET PRIMITIF EAU 2022

INVESTISSEMENT					
DEPENSES		**1 290**	**RECETTES**		**1 290**
opérations réelles		**1 286**	**opérations réelles**		**1 196**
01	déficit d'exécution	55	O1	excédent d'exécution	
020	dépenses imprévues	10	1068	affectation en réserve	72
16	remboursement capital	10	10222	FCTVA	
165			10226	Taxe aménagement	
20 21 23	acquisitions et travaux nouveaux	910	13	subventions d'investissement et d'équipements	700
	RAR	291	13	RAR	64
204	subventions d'équipements versées		16	emprunt nécessaire à l'équilibre	250
				RAR	100
238	avances sur marché	10	165	remboursement caution	
26			024	produits des cessions au CA	
27			238	remboursement avances sur marché	10
Opérations d'ordres		**4**	**Opérations d'ordres**		**94**
040	travaux en régie		021	prélèvement	50
040	subventions amortissables	4	040/28	amortissement immobilisations	44
040/4818	charges à étaler		040/4818	charges à étaler	
			040/21	sortie du patrimoine	
040/192	différence sur immob (- value)		040/192	différence sur immob (+ value)	
041	opérations patrimoniales		041	opérations patrimoniales	

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		**138**	**RECETTES**		**138**
opérations réelles		**44**	**opérations réelles**		**111**
011	charges à caractères générales	39	70	produits du domaine	111
012	charges de personnel		013	atténuations de charges de personnel	
014	dégrèvement jeunes agriculteurs		73	impôts et taxes	
022	dépenses imprévues	2	74	dotations et subventions	
65	autres charges de gestion	1	75	autres produits de gestion	
dont	*contingent incendie*				
66	charges financières	1	76	produits financiers	
67	charges exceptionnelles	1	77	produits exceptionnels	
68	provisions		dont	vente (775)	
			78	reprises sur provisions	
opérations d'ordre		**94**	**opérations d'ordre**		**4**
023	virement à la section investissemer	50	042/722	travaux en régie	
042/675 6761	différence sur immob (+ value) et sortie du patrimoine		042/7761	différence sur immob (- value)	
042/6811	dotations aux amort immobilisatio	44	042/777	subventions investissement amorties	4
042/6812	charges à répartir				
				RESULTAT REPORTE (002)	23

Comme mentionné précédemment, la commune reste prudente quant à sa capacité à dégager un niveau d'épargne et d'autofinancement suffisant pour financer ses projets d'investissement. Comme les communes françaises qui ont fait le même choix de ne pas avoir recours à l'augmentation de la fiscalité, le financement des investissements requiert un certain endettement conciliable avec nos capacités de financement et avec le remboursement de notre dette.